

Paris, le 10 août 2026

Nos réf. : AE/26/0536

N° dossier : 2026-071

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Plan de protection de l'atmosphère de Montpellier (34)

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 08 juillet 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **03 août 2026**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :

<http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

et vous sera notifié.

Pour le Président de l'Autorité environnementale, et
par délégation

Karine BRULÉ